

VILLE DE SAINT-RAMBERT-D'ALBON
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
ARRÊTÉ N°190-2025
PORANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de SAINT-RAMBERT-D'ALBON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière

Vu la demande d'occupation du domaine public par MME Sophie LAFONT – 4 RUE LUCIEN CHAUTANT 26140 SAINT RAMBERT D'ALBON, pour le stationnement d'un camion de livraison sur la chaussée au droit du «4 RUE LUCIEN CHAUTANT», le MARDI 02 DECEMBRE 2025 » entre 09h00 ET 11h00,

Considérant que le demandeur ne dispose pas en domaine privatif d'un emplacement permettant le stationnement d'un camion de livraison,

Considérant le périmètre scolaire avec une circulation dense pour l'entrée et la sortie des élèves,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Mme Sophie LAFONT est autorisée à faire stationner un camion de livraison, le MARDI 02 DECEMBRE 2025 entre 09H00 et 11H00, au droit du «4 RUE LUCIEN CHAUTANT3.

Dans tous les cas, Mme LAFONT prendra toutes les mesures de protection utiles et veillera au respect des droits des riverains et à préserver les facilités d'intervention des véhicules du Centre de Secours.

ARTICLE 2 : Le panneau d'affichage et les barrières seront fournis par les services techniques communaux et mise en place et entretien par Mme LAFONT.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Le Maire de St-Rambert-d'Albon, la Police municipale de St-Rambert-d'Albon et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera publiée et notifiée à Mme LAFONT

Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 24 NOVEMBRE 2025

Le Maire, Gérard ORIOL *Pour le maire empêché
la 1^e adjointe Hélène Saunier-Hanot* 

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 24 NOVEMBRE 2025

Le Maire,
Gérard ORIOL

*Pour le maire empêché
la 1^e adjointe
Hélène Saunier-Hanot*

